



## Commission des dynamiques territoriales

2331 - Aménagement de l'espace rural

### Institution d'une commission communale d'aménagement foncier à HIRSCHLAND

Rapport n° CP/2015/235

**Service gestionnaire :**

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

**Résumé :**

Ce rapport a pour objet l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier à HIRSCHLAND en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

L'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, dispose que le Conseil Départemental peut instituer une commission communale d'aménagement foncier à la demande du ou des conseils municipaux des communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier. Le conseil municipal de HIRSCHLAND a demandé, par délibération du 12 janvier 2015, l'institution d'une telle commission dans sa commune en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier. La commission communale d'aménagement foncier sera associée à l'étude préalable d'aménagement foncier qui permettra de faire une expertise d'environnement, de préciser les besoins fonciers, agricoles et communaux et de définir les possibilités d'aménagement. Elle aura la possibilité de se prononcer sur le choix du mode d'aménagement le mieux adapté à ses problèmes et de déterminer le périmètre des opérations en toute connaissance de cause. Aussi, je propose l'institution de cette commission communale d'aménagement foncier à HIRSCHLAND.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide en application de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, d'instituer une commission communale d'aménagement foncier à HIRSCHLAND dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

Frédéric BIERRY